

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021**  
~~~~~

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU FUTUR POLE SANTÉ
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a voté favorablement la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix sur la commune de Gignac,

VU la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a ensuite approuvé la modification du dossier de création.

CONSIDERANT que le Sydel Pays Cœur d'Hérault a signé avec l'Agence régionale de santé (ARS) un contrat local de santé en 2013 et que cette démarche a permis d'aborder pleinement les questions de santé sur le territoire, à partir de diagnostics locaux très fins,

CONSIDERANT que devant certaines carences demeurant en matière d'offres de soin, la Communauté de communes a souhaité la création sur la Z.A.C La Croix à Gignac d'un pôle santé afin de :

- Permettre l'accueil de nouveaux spécialistes en déficit sur la commune et le territoire de la Vallée de l'Hérault.

- Regrouper plusieurs professionnels de santé déjà implantés sur la commune cherchant des locaux fonctionnels et accessibles aux PMR.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat avec FDI GROUPE à travers sa filiale FDI FONCIERE et Languedoc Mutualité, Réseaux d'établissement de soins médicaux et paramédicaux, ce pôle santé est actuellement en cours de réalisation sur le lot B2 de la Z.A.C La Croix d'une superficie de 1364m²,

CONSIDERANT que les travaux de construction du bâtiment ont débuté au mois d'octobre 2020, que compte-tenu des niveaux de construction (présence d'un rez-de-chaussée semi enterré), les travaux d'infrastructures de desserte à la charge de la CCVH (voiries, réseaux, aménagements paysagers) débiteront après la réalisation des premiers niveaux et nécessitent des travaux complémentaires et le programme de travaux comprend la réalisation et l'implantation de :

- Cheminement piétons,
- Parkings,
- Aménagements paysagers,
- Système de gestion des eaux pluviales,
- Dessertes réseaux,
- Mobilier urbain.

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'une première demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2019 et qu'à ce titre, l'Etat a accordé un financement de 219 000 € HT sur une base de 730 000 € HT de travaux,

CONSIDERANT que la définition de la construction du Pôle Santé a par la suite mis en avant la nécessité de travaux complémentaires et notamment :

- Une adaptation du réseau pluvial pour un montant de 153 676,50 € HT
- Des adaptations au niveau des différents réseaux pour un montant de 4 622 € HT
- La nécessité de créer des murs de soutènement (mur, garde-corps, escalier) pour un montant de 51 200 € HT
- Des modifications de voiries pour un montant de 26 011 € HT.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux représente une enveloppe complémentaire de près de 239 000 € HT (soit 35 % de l'enveloppe travaux originelle) et porte l'enveloppe générale des travaux à 928 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient donc de solliciter un complément de financement d'un montant de 191 200 € HT correspondant à 80 % des travaux complémentaires et permettant à la Communauté de communes de les engager dès à présent,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'infrastructures (voiries, réseaux, aménagements paysagers) du Pôle Santé situé sur la ZAC La Croix à Gignac, un complément de financement peut être attribué par l'Etat,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Président, Jean-François SOTO, ne prend pas part au vote.

- D'approuver le plan prévisionnel annexé ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Etat et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement ;
- D'autoriser le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2530 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2262-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Travaux d'infrastructures de desserte - futur pôle santé

DEPENSES				RECETTES			
POSTES	MONTANT		TAUX	FINANCEURS	MONTANT		TAUX
Maîtrise d'œuvre	31 665,00 €	HT		Etat- DSIL - 2019	219 000,00 €	HT	23%
Etudes et frais divers	12 935,00 €	HT		ETAT - DSIL 2021	191 200,00 €	HT	20%
<i>Sous-total Etudes</i>	<i>44 600,00 €</i>	<i>HT</i>					
Travaux - voirie réseaux humides	773 700,00 €	HT					
Travaux - réseaux secs	129 500,00 €	HT					
Travaux - aménagements paysagers	24 800,00 €	HT					
<i>Sous-total Travaux</i>	<i>928 000,00 €</i>	<i>HT</i>		PART FINANCEURS HT	410 200,00 €	HT	42%
				PART COMMUNAUTAIRE HT	562 400,00 €	HT	58%
T.V.A. non financée	38 904,00 €			F.C.T.V.A.	155 616,00 €		
				PART COMMUNAUTAIRE TTC	601 304,00 €	TTC	52%
TOTAL HT	972 600,00 €	HT		TOTAL HT	972 600,00 €		
TOTAL TTC	1 167 120,00 €	TTC		TOTAL TTC	1 167 120,00 €		

